



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **06 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape, délibérée au conseil métropolitain du 17 octobre 2022.

À ce titre, et afin d'examiner le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 15 mai 2023.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées sur les parcelles BP 9-10-11-78 au lieu-dit Grand Montcharra à Rillieux-la-Pape. Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (inscrit en N2s4) créé autorisera sur son périmètre uniquement la réalisation de centrales photovoltaïques ainsi que les équipements directement liés ou nécessaires à ces projets. Ce secteur d'environ 4 ha est un ancien centre d'enfouissement technique (1978-2004).

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
le président de la CDPENAF par délégation,
le directeur départemental adjoint des
territoires du Rhône,


Nicolas ROLLIGIER

Monsieur Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon
20, rue du Lac
69505 LYON cedex 03